

VILLE DE CAYENNE

GUYANE FRANÇAISE



APPEL À CANDIDATURE

**Implantation d'équipements de
télécommunications électroniques –
pylône du Fort Cépérou**

Article 1 — Cadrage Général

Dans le cadre de la réhabilitation et du renforcement du pylône situé sur le site du Fort Cépérou, la Ville de Cayenne lance un appel à candidature en vue de l'occupation de cette infrastructure par des opérateurs de communications électroniques.

Le présent appel à candidature a pour objet la sélection d'opérateurs autorisés à exploiter un réseau ouvert au public afin d'assurer l'installation, l'exploitation et la maintenance d'équipements de communications électroniques sur le pylône du Fort Cépérou.

Article 2 — Contexte

La réhabilitation du pylône du Fort Cépérou a permis le renforcement de sa capacité structurelle, offrant désormais la possibilité d'accueillir de nouveaux équipements de télécommunications électroniques.

Cette démarche s'inscrit dans la politique de développement numérique du territoire portée par la Collectivité de Cayenne, visant à améliorer la couverture et la qualité des réseaux de téléphonie mobile sur son périmètre.

Article 3 — Désignation du site

Le site objet du présent appel à candidature est situé sur le domaine public communal et correspond au pylône de télécommunications implanté au sein du site du Fort Cépérou, à Cayenne (Guyane).

3.1 Localisation

- **Site** : Fort Cépérou
- **Commune** : Cayenne
- **Département / Région** : Guyane (973)
- **Environnement** : site patrimonial et touristique en zone urbaine, sur un point haut dominant la ville de Cayenne

3.2 Description de l'infrastructure support

Le site comprend un pylône de télécommunications réhabilité et structurellement renforcé, destiné à accueillir des équipements de communications électroniques.

Cette infrastructure est située sur le domaine public communal et a vocation à être mutualisée entre plusieurs opérateurs, dans le respect de sa capacité technique et des contraintes de sécurité.

3.3 Nature de l'occupation

L'occupation projetée constitue une occupation du domaine public à caractère technique et économique.

Elle porte notamment sur :

- L'installation d'équipements radioélectriques (antennes, faisceaux hertziens, etc.) ;
- L'implantation d'équipements techniques associés (baies techniques, armoires, dispositifs d'alimentation et de raccordement) ;
- L'utilisation des infrastructures existantes du pylône et de ses équipements de support.

3.4 Destination du site

Le site est destiné à l'hébergement d'équipements de communications électroniques permettant :

- Le déploiement et/ou le renforcement des réseaux de téléphonie mobile ;
- L'amélioration de la couverture et de la qualité de service sur le territoire communal ;
- La mutualisation des infrastructures entre opérateurs autorisés.

3.5 Contraintes générales du site

L'occupation du site est soumise aux contraintes suivantes :

- Respect des capacités structurelles du pylône réhabilité ;
- Prise en compte de la sensibilité paysagère et patrimoniale du site du Fort Cépérou ;
- Respect des règles de sécurité publique et d'accès au site ;
- Compatibilité technique avec les équipements déjà installés ou susceptibles de l'être.

Article 4 — Conditions de Candidature

4.1 Candidats éligibles

Peuvent candidater au présent appel à candidature tous les opérateurs de communications électroniques disposant d'une autorisation administrative leur permettant d'établir et d'exploiter un réseau ouvert au public, conformément aux dispositions du Code des postes et des communications électroniques.

Les candidats doivent justifier de leur capacité juridique, technique et financière à assurer la conception, l'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements projetés sur le site du Fort Cépérou.

En cas de groupement, chaque membre devra satisfaire aux exigences de capacité juridique et professionnelle requises pour la réalisation des prestations objet du présent appel à candidature.

4.2 Pièces à fournir

Le dossier de candidature comprendra obligatoirement les éléments suivants :

1. Une lettre de candidature présentant l'opérateur ou le groupement ;
2. Un extrait Kbis ou tout document équivalent justifiant de l'existence juridique de la société ;
3. Les justificatifs d'autorisation d'exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public ;
4. Une note technique détaillant le projet d'implantation et les modalités d'exploitation des équipements ;
5. Les plans d'implantation et schémas techniques associés ;
6. Les fiches techniques des équipements envisagés ;
7. Une note relative à la capacité financière de l'opérateur ;
8. Une proposition financière relative à l'occupation du domaine public ;
9. Les engagements en matière de maintenance, sécurité et continuité de service ;
10. Tout document complémentaire jugé utile à l'appréciation du dossier par la collectivité.

Article 5 — Modalités de Remise des Offres

5.1 Calendrier de la procédure

Étape	Date prévisionnelle
Publication de l'appel à candidature	1 ^{er} juillet 2026
Date limite de demande de renseignements complémentaires	15 juillet 2026
Date limite de remise des dossiers de candidature	1 ^{er} août 2026
Signature de la convention d'occupation du domaine public	15 août 2026

5.2 Modalités de dépôt

Les dossiers de candidature seront remis, avant la date limite indiquée, sous pli cacheté portant la mention :

**« APPEL À CANDIDATURE — Implantation d'équipements de télécommunications
électroniques – pylône du Fort Cépérou
— NE PAS OUVRIR »**

à l'adresse suivante :

Mairie de Cayenne — Direction de L'Urbanisme et la Domanialité
Place Léopold Héder — BP 7001 — 97307 Cayenne Cedex — Guyane française

Un envoi par voie dématérialisée à l'adresse électronique dédiée j.jean-christophe@ville-cayenne.fr sera accepté en complément, sous réserve de confirmation de réception dans les 48 heures. Le dépôt physique reste obligatoire pour la recevabilité du dossier.

Article 6 — Critères de Sélection

Les candidatures seront examinées sur la base des critères suivants :

- Qualité technique et faisabilité du projet,
- Contribution à l'amélioration de la couverture du réseau mobile,
- Compatibilité avec les infrastructures existantes,
- Intégration paysagère et respect du site,
- Capacité de mutualisation de l'infrastructure.

Article 7 — Cadre Juridique et Administratif

7.1 Textes réglementaires applicables

Le présent appel à candidature est régi par les dispositions législatives et réglementaires suivantes:

- Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment son article L.2122-1-1 relatif à la sélection préalable pour l'occupation du domaine public en vue d'une activité économique ;
- Le Code des postes et des communications électroniques (CPCE), relatif aux conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux et services de communications électroniques ;
- Le Code général des collectivités territoriales, pour ce qui concerne la gestion du domaine public et les compétences de la collectivité ;
- Le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à l'implantation des équipements et à leur intégration dans l'environnement ;
- Le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la protection des sites, des paysages et à l'évaluation des impacts environnementaux le cas échéant ;
- Les normes techniques en vigueur applicables aux installations de radiocommunications et aux équipements radioélectriques ;
- Les décisions et recommandations de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (ARCEP).

Les candidats sont réputés connaître et respecter l'ensemble de la réglementation applicable à leur activité et aux installations projetées.

7.2 La convention d'occupation temporaire du domaine public

La mise à disposition du pylône du Fort céperou sera formalisée par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le preneur sera notamment tenu :

- Assurer la réalisation du programme défini dans le présent appel à candidature, dans les conditions et délais précisés et au bail à intervenir ;
- S'acquitter d'une redevance annuelle au profit de la Ville de Cayenne, dont les modalités financières seront définies dans le cadre de la convention ;
- Assurer l'entretien, la maintenance et le bon état des ouvrages et équipements réalisés pendant toute la durée de l'occupation ;

À l'échéance de la convention, les aménagements et améliorations réalisées sur le site par le preneur reviendront de plein droit à la Ville de Cayenne, sans indemnité, sauf stipulations contraires expressément prévues au bail.

7.3 Renseignements et contact

Pour tout renseignement relatif au présent appel à projet, les candidats peuvent contacter :

Direction de l'Urbanisme et la Domanialité — Ville de Cayenne
Téléphone : 0694 29 21 60 | Email : j.jean-christophe@ville-cayenne.fr

La Ville de Cayenne se réserve le droit d'apporter des modifications ou des précisions au présent appel à candidature, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Toute modification fera l'objet d'un avis rectificatif publié dans les mêmes formes que la publication initiale.

Fait à Cayenne, le 06 JUIL. 2026

Le Maire de Cayenne


[Signature et cachet officiel de la Ville de Cayenne]

